

droit de succession - aide familiale

Par **ledad**, le **29/12/2004** à **20:26**

Bonjour,

Je suis à la recherche d'infos, et je pense être sur le bon forum... link not found or type unknown

Ma grand-mère est décédée (paix a son âme) étant veuve, son héritage va à ces enfants. Seulement, mon père, était déclaré en tant qu'aide familiale dans l'exploitation de mes grands-parents, et ne percevais donc aucun salaire et ne travaillé pas autre part. Il a ainsi travaillé avec ce statut durant plus de 10 ans avant pour subvenir au besoin de sa famille et permettre ainsi a ces frères et sœurs (6) à pouvoir continuer leurs études. Puis, il se mit à son compte en reprenant l'exploitation agricole de sa mère. (son père étant décédé)

A présent, il vient de faire une demande de salaire différé au prêt du notaire. Ces frères & sœurs lui on fait une proposition de 10.000€, ce que mon père refuse, n'étant pas assez équitable.

Voici mes questions, combien peux espère avoir mon père ?
Quelles sont droits grosso-modo ? Car ses frères & sœurs le menacent de l'emmener devant les tribunaux s'il refuse le compromis..

Autres choses, ils ont commencé à vider la maison de ma grand-mère (télévision, electro-menager , etc ..), ont ils le droits de faire ça ?
Que faire ?

Merci de votre aide...

Par **jeeecy**, le **29/12/2004** à **20:46**

concernant le salaire de ton pere on ne peut pas t'en dire plus que ce que tu nous as dit car chaque cas est special et sans infos supplementaire on ne peut rien deviner...

Donc parle en a ton notaire ou va voir un avocat sur ce point

concernant le fait que les freres et soeurs vident la maison cela est stictement interdit pour la tres bonne et tres simple raison que ces biens rentrent en compte dans le calcul des frais de


succession (je me souviens plus du texte applicable mais OLIVIER doit le connaître)

par contre si vous arrivez à vous arranger concernant ces meubles ça vous évite de payer la partie de l'impôt sur les successions relatifs à ces meubles (je sais c'est illégal mais bon personne n'ira vérifier si vous laissez le strict minimum de meubles : s'il n'y a plus aucun meuble ça c'est louche...)

mais bon visiblement ça semble difficile de trouver un compromis (ce qui est fort dommage car les tribunaux coûtent cher!)

Par **ledad**, le **29/12/2004** à **23:10**

:wink:

ok, merci pour cette réponse rapide 

Par contre, elle amène d'autres questions, si on devait aller devant des tribunaux, quel coût devra supporter mon père ? En tant qu'à la retraite agricole, c'est à dire à peine 600€/mois de revenu, peut-il compter sur des aides ? genre un avocat gratuit ou autre ?

Et si une telle procédure est déclenchée par mes oncles, cela prendra beaucoup de temps, mais c'est combien beaucoup de temps ? 1 an, 5 ans ?

Et que peuvent obtenir mes oncles ?

Par **jeeecy**, le **30/12/2004** à **09:05**

[quote="ledad":1542mmdg]Par contre, elle amène d'autres questions, si on devait aller devant des tribunaux, quel coût devra supporter mon père ? En tant qu'à la retraite agricole, c'est à dire à peine 600€/mois de revenu, peut-il compter sur des aides ? genre un avocat gratuit ou autre ?[/quote:1542mmdg]

il y a l'aide juridictionnelle

mais je ne connais pas les conditions pour en bénéficier (je vais rechercher...)

[quote="ledad":1542mmdg]Et si une telle procédure est déclenchée par mes oncles, cela prendra beaucoup de temps, mais c'est combien beaucoup de temps ? 1 an, 5 ans ?[/quote:1542mmdg] une procédure devant un tribunal est longue (au minimum 1 ou 2 ans et cela va jusqu'à entre 5 et 10 ans...)

La durée dépend si vous trouvez un compromis en cours d'instance, si vous faites appel....

[quote="ledad":1542mmdg]Et que peuvent obtenir mes oncles ?[/quote:1542mmdg] ça va dépendre de ce qu'ils demandent

Par **Olivier**, le **30/12/2004** à **18:27**

Normalement le notaire a du faire établir un inventaire des meubles et des immeubles de la succession, donc une fois cet inventaire établi je ne vois pas ce qui empêche de vider la maison, puisque la succession a été inventoriée.... Si l'inventaire n'a pas eu lieu par contre il faut pouvoir retrouver ces biens... Par contre le fait que la maison ait été vidée emporte nécessairement acceptation pure et simple de la succession par les héritiers qui y ont procédé (l'acceptation sous bénéfice d'inventaire leur est désormais fermée avec toutes les conséquences que cela emporte !)

Par **ledad**, le **30/12/2004** à **18:37**

ok, merci pour ces infos.

:|

Le 8, on a une une reunion avec le notaire j'espere que la situation va ce debloquer Image not found or type

Par **germier**, le **01/01/2005** à **18:18**

Il s'agit d'un salaire différé, et mes compétences s'arrêtent là
Je relève quand même qu'il a exploité la propriété familiale ; ce qui fait se poser la question de la rémunération des autres propriétaires.

En ce qui concerne l'inventaire, il n'est pas obligatoire : donc "le notaire a dû en faire établir"
me paraît hasardeux

L'aide juridictionnelle est sauf erreur pour les non imposables: mais le père de Ledad est un capitaliste en puissance, puisque propriétaire indivis.

Je conseillerai à Ledad, s'il prend un avocat de'en prendre spécialiste en droit agricole, rural

Et si cela ne le gêne pas de me tenir au courant car le sujet m'intéresse.

Par **ledad**, le **09/01/2005** à **11:03**

Salut all,

Merci de vos réponses, elles me furent bien utiles.

1er point, sur le fait que mes oncles ont vidés la maison, le notaire m'a gentiment

repondut qu'il etait difficile de compter les cuillères et les fourchettes Si je voulais, je_x

pouvais faire poser des scellés, mais ... bon bref, ils vont pouvoir continuer à se servir. Image not found or type un

:shock:

Sinon, coté proposition, mes oncles ont proposé 10.000€ ... Image not found or type unknown

un salaire différent sur 10ans cela donne $\frac{2}{3} * 2080 * 7.61 * 10 = 105.525€$

Y'a comme un facteur 10 la Mon père a refusé.

Donc, ça risque de partir devant les tribunaux si ils ne montent pas leurs offres.

Concernant l'avocat, merci germier de me préciser qu'il existe des avocats spécialisés dans le droit agricole, je vais essayer d'en trouver un. Sinon, pourquoi tu me dis que mon père est un "propriétaire indivis" ? Il ne possède plus rien. Les murs appartenaient à ma grand-mère et il lui loue ces champs. Grosso-modo, mon père ne possédait que du matériel.... revendu depuis qu'il est en arrêt longue maladie ... puis retraite depuis .

Merci

++

Le Dad

Par **germier**, le **09/01/2005** à **21:53**

La Grand Mère étant décédée, ses droits de propriétaires sont transmis à ses enfants donc à papa, à ses frères et sœurs

donc Papa, tonton et tatas sont tous propriétaires, ce qu'en droit on appelle être en indivision ; s'il y en a trois, ils ont droit chacun à un tiers de tout:

un tiers de la vache, mais quel tiers ? un tiers du train avant, du train arrière, de la carcasse tiers avant; si tu veux mais patte droite ou gauche ? et ainsi de suite et tu recommences pour le train arrière.

Mon conseil que Papa aille consulter un notaire, ce qui d'ailleurs est obligatoire puisqu'il y a une propriété à partager

le second conseil qu'il fasse la demande d'Aide Juridictionnelle au cas où... laquelle fait [b:2wvyqi7l]l'avance [b:2wvyqi7l]des frais de l'éventuel procès et ensuite la récupère sur les perdants.

Beaucoup de gens croient que c'est gratuit,

Et en principe lesdits frais d'un procès en partage sont à la charge de la succession, sauf s'il y a une mauvaise foi d'un héritier où tout ou partie peut être mise à la charge de l'héritier malveillant donc Papa peut avoir un notaire. Donc Papa a droit -sous réserves de testament- à la même part que ses frères et sœurs

Par **Olivier**, le **09/01/2005** à **21:56**

Euh germier, le monsieur ledad il a dit que mamie avait des descendants, donc les descendants se partagent la succession, avec éventuellement le 1/4 en pleine propriété ou l'usufruit du tout pour papy.... Les autres ont rien !!!!

Par **germier**, le **10/01/2005** à **22:17**

[quote="ledad"]Bonjour,

:lol:

Je suis à la recherche d'infos, et je pense être sur le bon forum... Image not found or type unknown

Ma grand-mère est décédée (paix a son âme) étant veuve,

Je [color=indigo:bmjxpcfs][b:bmjxpcfs]lis[/b:bmjxpcfs][color:bmjxpcfs]
[color=red:bmjxpcfs]étant veuve[/color:bmjxpcfs][color][color]

Par **jeeecy**, le **10/01/2005** à **22:20**

[quote="germier":3m3j0sf7][quote="ledad":3m3j0sf7]Bonjour,

:lol:

Je suis à la recherche d'infos, et je pense être sur le bon forum... Image not found or type unknown

Ma grand-mère est décédée (paix a son âme) étant veuve,

Je [color=indigo:3m3j0sf7][b:3m3j0sf7]lis[/b:3m3j0sf7][color:3m3j0sf7]
[color=red:3m3j0sf7]étant veuve[/color:3m3j0sf7][quote:3m3j0sf7][quote:3m3j0sf7]
et alors?

cela signifie que sa grand mere est decedee alors que son mari l'est deja et donc qu'il n'y a plus personne a ce degre de la famille[/color][color]

Par **Olivier**, le **10/01/2005** à **22:23**

donc c'est les descendants qui héritent de tout, ce qui ne change rien à mon propos précédent : il n'y a aucun intérêt à parler d'autres membres de la famille que de descendants puisqu'ils font partie du premier ordre et donc se partagent la succession par tête...

Par **ledad**, le **12/01/2005** à **00:00**

oui, c'ets bien ca. Son mari est mort, reste seulement ces enfants ...

Par **Olivier**, le **12/01/2005** à **08:01**

Donc la succession se partage bien par tête entre les différents successeurs qui eux se trouvent de ce fait en indivision pour les biens de l'hérédité à proportion de leurs droits successoraux !

Par **germier**, le **13/01/2005** à **22:27**

[quote="Olivier":23itiye8]Donc la succession se partage bien par tête entre les différents successeurs qui eux se trouvent de ce fait en indivision pour les biens de l'hérédité à proportion de leurs droits successoraux ![/quote:23itiye8]

Nous sommes tous d'accord,
Mais Papa Ledad a travaillé la propriété et il a droit à une rémunération, il a payé quelques contributions ne serait ce que l'assurance dont il doit être indemnisé
Bon ,il a peut être oublié de payer les frères et soeurs

Il y a compte à faire entre eux
d'un autre manière doit on le considérer comme fermier, locataire , ou métayer 50/50 ?
Et les années où il a travaillé pour rien? peut être sans être déclaré ,ou au minimum ?

Par **ledad**, le **17/01/2005** à **19:08**

pour moi, de ce que j'ai compris la situation est beaucoup plus simple:

mon pere a travaillé 10 ans en tant qu'aide familiale. Il a été déclaré ainsi au pret de la caisse agricole. Il a donc tout a fait le droit a toucher son salaire différé d'un montant de $\frac{2}{3} * 2086 * \text{smic horaire}(\text{du jours de la demande}) * \text{nbre d'année travaillée}$. Cela c'est acquis.

Par contre, et l'inconnue qui me tracasse c'est ce que vont pouvoir en faire deduire mes oncles. J'entends par la, le fait que mon pere n'as pas payé le materiel qd il a racheté la ferme (plus de 20 ans apres avoir été aide familiale). Je sais que le cout du materiel peut et sera dedui. J'entends egalement parlé de location de terrain. Et oui, les terres que mon pere cultivé appartenait a feux ma grand-mere.

Et que, suite a une grave maladie, mon pere fut hebergé (nourris & logis), gratuitement durant pret de 2 ans chez ma grand-mere. Cela peut il aussi venir degreffé le montant que mon pere est en droit de reclamer ?

voila mon probleme a present ...
Merci de vos aide.

Par **germier**, le **17/01/2005** à **21:58**

A mon avis Papa LEDAD devra aller devant le Juge

Vois quand même le notaire pour trouver un terrain d'entente et si il n'y a pas d'accord possible, demande au notaire de dresser un Procès Verbal de difficultés